

Compte rendu de la séance du vendredi 03 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le 03 décembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TRONCHE, Maire.

Etaient présents : M. Christian TRONCHE, M. Yoland BELLANGER, Mme Emily RIGAUT, Mme Suzanne ISELIN, M. Jean Pierre MORET, M. Richard NEDATI, M. Thomas SPEMENT, Mme Sylviane TRONCHE.

Etait représentée : Mme Sandra DURANT par Mme Sylviane TRONCHE.

Etait excusé : M. Claude PRUNET

Etait absente : Mme Marie-Ange CHIVOT.

Secrétaire de séance : Sylviane TRONCHE

Lecture est faite du compte rendu du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

1/ Approbation des statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges Crouy-Lizy

Monsieur le Maire explique que les statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges Crouy-Lizy dataient de 1964, et, posaient problème quant au bien fondé du versement des participations financières des communes.

Monsieur le Maire indique qu'ainsi remaniés, les statuts sont plus clairs et d'actualité. Ils ont été approuvés lors de la dernière assemblée générale en date du 25 octobre 2021. D'autre part, il précise que les 20 communes adhérentes doivent voter chacune ces nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Crouy-Lizy sont approuvés à l'unanimité.

2/Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Tancrou doit être fixée pour la filière administrative, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) par l'instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément Indemnitaire Annuel (C.I.A).

Le Maire propose donc aux membres du conseil d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attributions et de mettre en place le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022, composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal décide d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022, et, d'approuver le nouveau régime composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (I.F.S.E).
- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mandatement avant budget

M. le Maire rappelle au Conseil l'impossibilité de régler les factures d'investissement, non englobées dans les restes à réaliser, avant l'exécution du budget.

Une délibération doit être prise afin de pouvoir procéder au mandatement de ces factures, sur le budget en cours, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget antérieur soit la somme de 74 006,60€. Le Conseil autorise le Maire à procéder au mandatement des factures d'investissement non englobées dans les restes à réaliser. Celui-ci s'engage à inscrire les crédits au budget 2022.